

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20 novembre 2018

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 14, 15, 16 et 19 novembre 2018

2018 DLH 263 Avenant n°2 au traité de concession d'aménagement passé le 13 décembre 2016 avec la SOREQA visant le traitement de divers lots afin de lutter contre l'habitat indigne et de créer des logements sociaux.

M. Ian BROSSAT, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme ;

Vu la délibération 2014 SGCP 1 du Conseil de Paris du 5 avril 2014 donnant délégation de pouvoir à la Maire de Paris d'exercer au nom de la commune les droits de préemption dans tous les cas prévus par le Code de l'urbanisme ;

Vu délibération 2014 DLH 1217 du Conseil de Paris des 15, 16 et 17 décembre 2014 relative à l'extension du droit de préemption urbain renforcé (DPUR) à 257 adresses situées dans les 2e, 10e, 11e, 12e, 15e, 17e, 18e, 20e arrondissements ;

Vu la délibération 2016 DLH 295 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 novembre 2016 créant notamment une opération d'aménagement ayant pour objet le traitement de divers lots afin de lutter contre l'habitat indigne et de créer des logements sociaux, et autorisant la signature avec la SOREQA d'un traité de concession d'aménagement lui confiant la réalisation de cette opération ;

Vu le traité de concession d'aménagement signé le 13 décembre 2016 entre la Ville de Paris et la SOREQA en exécution de la délibération précitée ;

Vu l'avenant n°1 à la convention précitée, conclu le 1^{er} décembre 2017 en exécution de la délibération 2017 DLH 270 du Conseil de Paris du 7 novembre 2017 ;

Vu le projet de délibération en date du 30 octobre 2018 par lequel la Maire de Paris soumet à son approbation :

- l'actualisation du périmètre de l'opération d'aménagement précitée ;
- la signature avec la SOREQA d'un avenant n°2 au traité de concession précité en conséquence ;

Vu l'avis du Conseil du 8e arrondissement en date du 5 novembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 9e arrondissement en date du 5 novembre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du 31 octobre 2018 ;

Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du 29 octobre 2018 ;

Sur le rapport présenté par M. Ian BROSSAT, au nom de la 5e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Est approuvée l'extension du périmètre de l'opération d'aménagement créée par la délibération 2016 DLH 295 du Conseil de Paris des 7, 8 et 9 novembre 2016 et ayant pour objet de procéder au traitement de divers lots afin de lutter contre l'habitat indigne et de créer des logements sociaux, avec l'entrée des parcelles suivantes :

- 28 rue Marbeuf (8e), parcelle cadastrale n° AQ08 ;
- 81 rue Blanche à Paris (9e), parcelle cadastrale n° AA26 ;
- 15 rue d'Enghien (10e), parcelle cadastrale n° AV11 ;
- 4-4B square Charles Laurent / 104 rue Lecourbe (15e), parcelle cadastrale n° BY45 ;
- 6 square Charles Laurent / 104 rue Lecourbe (15e), parcelle cadastrale n° BY45 ;

Le périmètre actualisé de l'opération figure dans l'avenant n°2 joint à la présente délibération.

Article 2 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer l'avenant n°2, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération, au traité de concession d'aménagement conclu le 13 décembre 2016 entre la Ville de Paris et la SOREQA, avenant comportant l'entrée dans son périmètre des immeubles cités à l'article 1 de la présente délibération.

Article 3 : Au regard de l'entrée du périmètre de l'opération d'aménagement, le droit de préemption urbain renforcé est élargi sur les biens immobiliers désignés aux adresses suivantes :

- 28 rue Marbeuf (8e), parcelle cadastrale n° AQ08 : lots 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30, 31, 32, 33, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40, 41, 44, 45, 46 et parties communes situées au 6e étage ;
- 81 rue Blanche à Paris (9e), parcelle cadastrale n° AA26 : lots 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 22, 23, 24, 25, 26, 27, 28, 29, 30 et parties communes situées au 6e étage ;
- 15 rue d'Enghien (10e), parcelle cadastrale n° AV11 : lots 15, 20, 21, 22, 27, 29, 31, 36, 38, 40, 41, 43, 44, 51 et parties communes situées au 6e étage ;
- 4-4B square Charles Laurent / 104 rue Lecourbe (15e), parcelle cadastrale n° BY45, volume 13 : lots 1303, 1316, 1317, 1318, 1319, 1320, 1321, 1322, 1323, 1324, 1325, 1326, 1327 et parties communes situées au 7e étage ;
- 6 square Charles Laurent / 104 rue Lecourbe (15e), parcelle cadastrale n° BY45, volume 14 : lots 1415, 1416, 1417, 1418, 1419, 1420, 1421, 1422, 1423, 1424, 1425 et parties communes situées au 7e étage ;

Les aliénations et les cessions mentionnées à l'article L.211-4 du Code de l'urbanisme sont donc dans ces immeubles soumis au droit de préemption urbain.

Article 4 : Dans le cadre de la concession d'aménagement visée à l'article 1 ci-dessus, le droit de préemption urbain, y compris renforcé, est délégué à la SOREQA pour les immeubles désignés à l'article 1 ci-dessus de la présente délibération. Par conséquent, la délégation du DPU et du DPUR à la maire sur ces lots est annulée.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO